

Bruxelles, le 5 mai 2026  
(OR. en)

8702/26

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0266 (COD)

---

---

CODEC 797  
TRANS 257  
CLIMA 228  
PE 63

## NOTE D'INFORMATION

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: **ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA  
DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN**  
Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU  
CONSEIL sur la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre  
des prestations de transport  
- Résultat de la deuxième lecture du Parlement européen  
(Strasbourg, du 27 au 30 avril 2026)

---

## I. VOTE

Le 28 avril 2026, la présidente du Parlement européen a déclaré que la position du Conseil<sup>1</sup> en première lecture était approuvée sans amendement.

Le texte de la résolution législative du Parlement européen figure à l'annexe de la présente note.

---

<sup>1</sup> Document 15614/1/25 REV 1.

## **II. ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN**

Le Parlement européen ayant approuvé la position du Conseil en première lecture sans amendement, l'acte concerné est réputé adopté dans la formulation qui correspond à la position du Conseil en première lecture, comme le prévoit l'article 294, paragraphe 7, point a), du TFUE.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil ainsi que par les secrétaires généraux des deux institutions, l'acte sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

**P10\_TA(2026)0113**

## **Comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre des prestations de transport**

**Résolution législative du Parlement européen du 28 avril 2026 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre des prestations de transport (15614/2025 – C9-0305/2023 – 2023/0266(COD))**

**(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)**

*Le Parlement européen,*

- vu la position du Conseil en première lecture (15614/2025 – C9-0305/2023),
  - vu l'avis du Comité économique et social européen du 25 octobre 2023<sup>2</sup>,
  - vu l'avis du Comité des régions du 1<sup>er</sup> février 2024<sup>3</sup>,
  - vu sa position en première lecture<sup>4</sup> sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2023)0441),
  - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 75, paragraphe 4, de son règlement intérieur par les commissions compétentes,
  - vu l'article 68 de son règlement intérieur,
  - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire et de la commission des transports et du tourisme (A10-0062/2026),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
  2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
  3. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

---

<sup>2</sup> JO C, C/2024/890, 6.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/890/oj>.

<sup>3</sup> JO C, C/2024/1982, 18.3.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/1982/oj>.

<sup>4</sup> JO C, C/2025/1313, 13.3.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/1313/oj>.

4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.